

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 181-A

Pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2001 et les conditions de perception.

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté à la session régulière du 5 décembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit et est adopté.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué que le conseil de la municipalité de St-Pierre-Baptiste et ledit conseil ordonne et statue le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

Taux des taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2001 soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%)

ARTICLE 3

Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

ARTICLE 4

Date de versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le troisième jour de juillet 2001.

ARTICLE 5

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Le présent règlement a été adopté le 12 décembre 2000.
L'avis public a été donné le 14 décembre 2000.

Bertrand Fortier Maire

Suzanne Savage secrétaire-trésorière
ANNEXE "A"

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0,89 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – Sûreté du Québec

0,18 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable.

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION: EAU & ÉGOUT (Réseau)

0.066 par 100,00 \$ d'évaluation

0.282 par pied linéaire

250,00 \$ par unité de logement

125,00 \$ par terrain vacant

485,00 \$ pour : Pavillon, maison de convalescence,

690,00 \$ pour : Salle de réception avec service de bar et restaurant

350,00 \$ pour : Hôtel, bar

125,00 \$ pour : Salon de coiffure, magasin à rayons, magasin artisanal ou tout autre commerce d'achats ou de ventes, entrepôt, hangar.

175,00 \$ pour: Épiceries, dépanneur, garage commercial, PME ou tout autre commerce de services

750,00 \$ pour : Assurances

704,00 \$ pour : Étable et bâtiments agricoles

Ces taxes sont payables par le propriétaire.

TARIFICATION : ORDURES

105,00 \$ pour : Fermes

70,00 \$ pour : Maisons

45,00 \$ pour : Chalets et roulottes

Usagers spéciaux

145,00 \$ pour : Restaurant, pavillon, garage commercial (mécanique)

90,00 \$ pour : Assurances, magasin de meubles, hôtel, dépanneur, garage commercial (débossage), camps de vacances, table champêtre ou tout autre commerce de service.

350,00 \$ pour : Terrain de camping

50,00 \$ pour : Théâtre d'été, fabrique

30,00 \$ pour : Salon de coiffure, magasin à rayon, magasin artisanal ou tout autre commerce d'achat ou de vente ou de service.

TARIFICATION : AUTRES

Compensation pour roulottes.

100,00 \$ sera chargé à tout propriétaire de terrain sur lequel une roulotte est installée (autre que celles qui sont installées sur un terrain de camping).

PUBLICATION D=UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

D=ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Suzanne Savage, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil à sa session du 12^{ième} jour de décembre 2000 a adopté le règlement NO. 181-A intitulé:

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2001 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Pierre-Baptiste, ce quatorzième jour de décembre, deux mille.

Secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Suzanne Savage, secrétaire-trésorière, résidant à Plessisville certifie sous mon serment d=office que j=ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

Église - bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour de décembre, deux mille.

Secrétaire-trésorière.